

CONSEIL

Conseil

PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE LA POLITIQUE DE L'INFORMATION, DE L'INFORMATIQUE ET DES COMMUNICATIONS ET LE RENOMMANT COMITÉ DE LA POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

(Note du Secrétaire général)

JT03351408

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Contexte

1. Le mandat actuel du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC), qui expirait initialement le 31 décembre 2013, a été prorogé par le Conseil jusqu'au 31 mars 2014 pour permettre au Comité de parachever l'examen de son mandat et de sa sous-structure [[C\(2013\)85](#) et [C/M\(2013\)16](#), point 150]. Depuis la création du Comité en avril 1982, celui-ci a eu pour mandat d'offrir son expertise sur les questions de politique publique découlant du développement des technologies de l'information et des communications (TIC) et de leur application aux systèmes, réseaux et services d'information, comme le commerce électronique, l'infrastructure Internet, le contenu numérique, la sécurité en ligne et la protection de la vie privée, y compris l'impact de ces questions sur l'économie et la société en général.

2. En 2009, après la réunion ministérielle de Séoul sur le futur de l'économie Internet, le mandat du Comité PIIC a été révisé en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration de Séoul à travers les programmes de travail à venir du Comité, et d'examiner les progrès accomplis aux niveaux national et international [[C/M\(2009\)1](#), point 5, et [C\(2008\)209](#)].

Révision du mandat du Comité PIIC

3. Au cours de l'année 2013, le Comité a discuté son mandat et son fonctionnement eu égard aux recommandations du Conseil faisant suite, d'une part, à l'évaluation en profondeur du Comité en 2010 et aux actions auxquelles celle-ci a donné lieu [[C\(2010\)33](#) et [C\(2011\)81](#)], et, d'autre part, au dialogue avec le Président du Comité PIIC en 2012. Les changements politiques et technologiques intervenus depuis la réunion ministérielle de Séoul et les Orientations stratégiques du Secrétaire général [[C/MIN\(2013\)1](#)], notamment les projets faisant appel à l'expertise des comités à l'échelle de toute l'Organisation et à la stratégie d'engagement avec les Partenaires clés, ont également été pris en compte.

4. Les résultats des discussions du Comité sur son mandat et son fonctionnement sont résumés dans le document [[DSTI/ICCP\(2013\)5/REV1](#)]. Sur la base des propositions de la Présidence [[DSTI/ICCP\(2013\)17](#) et [DSTI/ICCP\(2013\)17/ANN](#)], le Comité a approuvé, le 13 décembre 2013, des révisions de son mandat destinées à refléter les principes essentiels qui guident ses travaux et à faire en sorte que celui-ci couvre la technologie et l'innovation, mais aussi des objectifs tant sociaux qu'économiques [[DSTI/ICCP/M\(2013\)2](#), à venir].

5. Les principaux changements apportés au mandat tel qu'il figure en Annexe au présent document, consistent à :

- i) actualiser le Préambule afin de faire explicitement référence à des valeurs essentielles comme l'inclusion, l'approche multipartite et le respect des droits de l'homme et de la règle de droit qui guident les travaux du Comité ;
- ii) clarifier le fait que le mandat du Comité va au-delà de l'objectif premier (vertical) consistant à développer un cadre général qui stimule la croissance continue de l'économie numérique et comprend également l'objectif (horizontal) de tirer parti de l'innovation dans les TIC pour aider à faire face à des enjeux économiques et sociaux clés, concernant notamment l'emploi, les pressions sur l'environnement, le vieillissement, la santé et le bien-être, reflétant ainsi l'importance croissante de ce domaine de travail (voir le paragraphe 1 du mandat révisé) ;
- iii) souligner l'importance du développement de la base factuelle sur l'économie numérique (voir le paragraphe 3. iii. C du mandat révisé) ;

6. De plus, le Comité a approuvé le changement de son appellation en « Comité de la politique de l'économie numérique (et le nouvel acronyme CPEN) » afin de mieux rendre compte de la nature de ses travaux, d'attirer les participants appropriés et, plus généralement, d'être facilement lisible et compréhensible pour toutes les parties prenantes et le grand public.

Évaluation de la sous-structure

7. Conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure, le Comité a évalué si sa sous-structure conservait sa pertinence, au travers d'une large consultation qui a débuté en octobre 2012 et s'est conclue en décembre 2013. La description de la sous-structure du Comité et les critères utilisés pour évaluer la façon dont celle-ci pourrait servir le plus efficacement le Comité sont présentés dans le document [[DSTI/ICCP\(2013\)5](#)].

8. Pour résumer les conclusions de l'évaluation, il a été largement reconnu qu'il fallait une sous-structure plus flexible et efficiente et apporter des améliorations supplémentaires dans la coopération horizontale. Un accord général s'est fait également sur la nécessité de : *i*) mieux adapter la sous-structure du Comité à ses travaux futurs, réaliser un moins grand nombre de produits ayant davantage d'impact, limiter le plus possible les chevauchements et faciliter la préparation de la réunion ministérielle organisée par le Comité ; et *ii*) permettre au Comité de regagner son statut d'organe stratégique avec davantage de contenu à débattre et une capacité accrue à faire preuve de réactivité et de pertinence pour les ministres.

9. Pour concrétiser ces objectifs, le Comité a approuvé la proposition du Bureau de ramener de quatre à trois le nombre de ses groupes de travail, le 13 décembre [[DSTI/ICCP/M\(2013\)2](#), à venir]. Plus spécifiquement, le Comité est convenu de :

- i) transférer au Comité les activités du *Groupe de travail sur l'économie de l'information* (GTEI) relatives à l'analyse des politiques, au motif que nombre des questions débattues au sein de ce Groupe de travail sont le plus souvent abordées du point de vue général de leurs dimensions économiques et sociales et se prêtent mieux à un débat au niveau du Comité ;
- ii) modifier le mandat et élargir la composition du *Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information* (GTISI) afin de renforcer sa capacité de réalisation d'études d'impacts et, de ce fait, de traitement de questions précédemment considérées par le GTEI. L'appellation de ce Groupe de travail a été modifiée en « Groupe de travail sur la mesure et l'analyse de l'économie numérique (le nouvel acronyme étant GTMAEN) » ;
- iii) conserver le *Groupe de travail sur les politiques d'infrastructure et de services de communication* (GTPISC) et le *Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée* (GTSIVP) sous réserve de quelques amendements à leurs mandats respectifs. L'appellation du GTSIVP a été modifiée en « Groupe de travail sur la sécurité et la vie privée dans l'économie numérique (le nouvel acronyme étant GTSVPEN) ».

Proposition pour le renouvellement du mandat

10. Il est proposé que le mandat révisé, tel que présenté dans le projet de Résolution figurant en Annexe, reste en vigueur pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2018. Le projet de Résolution se substituera à toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité. Celui-ci reviendra au Conseil pour proposer une révision de son mandat si de nouveaux développements importants le justifient.

C(2014)9

Action proposée

11. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2014\)9](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications et le renommant Comité de la politique de l'économie numérique (CPEN), tel que figurant en Annexe au document [C\(2014\)9](#).

ANNEXE

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE LA POLITIQUE DE L'INFORMATION, DE L'INFORMATIQUE ET DES COMMUNICATIONS ET LE RENOMMANT COMITÉ DE LA POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 1^{er} avril 1982 portant création d'un Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications [C(81)59(FINAL)], dont le mandat a été révisé et renouvelé pour la dernière fois en 2009 [[C\(2008\)209](#)] et prorogé jusqu'au 31 mars 2014 [[C\(2013\)85](#)] ;

Vu le rôle de l'économie numérique dans la stimulation du développement de nouvelles sources de croissance durable, d'innovation, d'emplois, de bien-être et d'inclusion ; ainsi que le rôle pilote que l'OCDE a joué de longue date dans l'élaboration de politiques destinées à maximiser les retombées économiques et sociales de l'économie numérique pour l'ensemble des pays, y compris ceux en développement ;

Vu la nécessité d'une coopération internationale renforcée sur l'élaboration des politiques à l'égard de l'Internet et plus généralement des technologies de l'information et des communications (TIC), à l'intérieur de l'OCDE et avec les économies partenaires, et la nécessité également de mécanismes renforcés permettant la participation de toutes les parties prenantes aux processus d'élaboration de ces politiques, notamment les gouvernements, les organisations internationales, les entreprises, la société civile, les organisations syndicales, la communauté technique de l'Internet et le monde universitaire ;

Vu la Recommandation de 2011 du Conseil sur les principes pour l'élaboration des politiques de l'Internet [[C\(2011\)154](#)], qui s'appuie sur la Déclaration ministérielle de Séoul de 2008 sur le futur de l'économie Internet [[C\(2008\)99](#)] ;

Reconnaissant que la force et le dynamisme de l'économie numérique reposent sur un accès efficace des utilisateurs et des innovateurs à l'infrastructure et aux services de communication via des réseaux à haut débit, sur l'ouverture et sur la confiance des utilisateurs, et que toute élaboration de la politique associée à l'économie numérique doit promouvoir l'ouverture et être fondée sur le respect des droits de l'homme et la prééminence du droit ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications [[C\(2010\)33](#) et [C/M\(2010\)9](#), point 103] ;

Vu la proposition du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications concernant la révision de son mandat, y compris de le renommer « Comité de la politique de l'économie numérique » (CPEN) [C(2014)9] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de la politique de l'économie numérique a le mandat suivant :

I. Objectifs

1. Le Comité de la politique de l'économie numérique a la responsabilité d'élaborer des politiques s'appuyant sur des bases factuelles au travers de processus multipartites qui : i) stimulent la croissance d'une économie numérique accessible, innovante, ouverte, inclusive et suscitant la confiance, au service d'une prospérité et d'un bien-être s'inscrivant dans la durée ; et ii) tirent parti du potentiel des TIC, notamment de l'Internet, ainsi que de la numérisation pour atteindre des objectifs socio-économiques clés comme l'amélioration de la productivité, la création d'opportunités pour des emplois nouveaux, la contribution à l'atténuation des pressions sur l'environnement et l'amélioration de la santé et de la qualité de vie en général.
2. Le Comité renforcera la coopération dans ces domaines entre les pays Membres et avec les Partenaires (à savoir les non-Membres), conformément à la stratégie de relations mondiales du Comité, en vue de promouvoir l'échange d'expériences et la coordination des politiques aux niveaux national et international.
3. Le Comité s'attachera en particulier à :
 - i) Développer et promouvoir un cadre politique et réglementaire cohérent qui encourage la concurrence, l'investissement et l'innovation dans l'ensemble de l'économie numérique, et notamment :
 - a) facilite la convergence des réseaux, services, applications et dispositifs à haut débit et leur accessibilité en tout lieu ;
 - b) encourage la créativité dans le développement, l'offre et l'utilisation de l'Internet et de biens et services des TIC, notamment d'applications, de contenus numériques et de données ; et
 - c) renforce la confiance dans l'économie numérique, notamment en gérant les risques de sécurité numérique pour les activités économiques et sociales, et en protégeant la vie privée.
 - ii) Développer en coopération avec d'autres Comités de l'OCDE des analyses et politiques qui tirent parti du potentiel des TIC, en particulier de l'Internet et de l'analytique de données, au service d'une croissance durable et de l'inclusion, par le développement de l'entrepreneuriat, des compétences dans les TIC et de l'emploi, et par des gains en termes de santé, de bien-être et de bien vieillir.

- iii) Eclairer le processus d'élaboration des politiques pour l'économie numérique notamment en :
- a) examinant et analysant les technologies, applications, biens et services émergents, et en attirant l'attention sur leurs effets économiques et sociaux sur les structures du marché, la réglementation, les comportements, etc. ;
 - b) analysant les impacts économiques et sociaux, et les moteurs, du développement et de l'utilisation des TIC, notamment de l'Internet, et de la numérisation dans l'ensemble de l'économie, de même que les implications sur l'économie des atteintes à la sécurité numérique et à la vie privée ; et
 - c) développant des outils et méthodologies de mesure, notamment en utilisant l'Internet comme source de statistiques, afin de renforcer la base factuelle sur l'économie numérique et d'évaluer la contribution de celle-ci à l'ensemble de l'économie.
4. Le Comité fixera les orientations stratégiques de ses organes subsidiaires, et il recevra régulièrement des rapports de leur part pour assurer de la coordination de leurs activités dans la poursuite de ces orientations.

II. Mécanismes de coordination

5. Le Comité entretiendra d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents au sein de l'OCDE afin d'assurer la complémentarité des efforts et l'utilisation efficace des ressources. Dans la conduite de ses travaux, le Comité s'appuiera également, selon les besoins, sur les vues et l'expertise des Partenaires, des organisations internationales, des entreprises, des organisations syndicales, de la société civile et de la communauté technique de l'Internet à l'intérieur d'un cadre de coopération encourageant la compréhension mutuelle et la participation.
- B. Le mandat du Comité de la politique de l'économie numérique reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.